



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

### **COMMUNE D'ARC-SOUS-CICON**

#### **Installation classée pour la protection de l'environnement**

La demande d'enregistrement présentée par la société ALLIANCE PELLETS relative à la régularisation et à la modernisation de son activité de fabrication de pellets sur la commune d'Arc-sous-Cicon (parcelles 91 et 129 – section ZH), fera l'objet d'une consultation du public **du 7 juin au 5 juillet 2022 inclus** sur le territoire de cette commune.

L'activité projetée est répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (rubriques 2410-1 : ateliers où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues à l'exclusion des installations dont les activités sont classés au titre de la rubrique 3610. La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant supérieur à 250kW) et relève du régime de l'enregistrement.

Pendant la période susvisée, le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement à la mairie d'Arc-sous-Cicon et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet, aux jours et heures d'ouverture suivants, à l'exception des jours fériés sous réserves de dispositions particulières :

- lundi et mardi de 13h30 à 17h30,
- jeudi, vendredi et samedi de 9h00 à 12h00.

**Pour se rendre en mairie d'Arc-sous-Cicon, les mesures dites « barrières », en vigueur lors de la consultation du public, devront être respectées afin d'éviter la propagation du virus Covid-19. Il conviendra également d'apporter son propre stylo pour déposer ses observations et propositions sur le registre de consultation du public.**

Le dossier de demande d'enregistrement et le présent avis sont consultables sur le site internet des services de l'Etat: [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr) (Publications légales/Enquêtes publiques/Consultations du public)

Le public pourra également adresser ces observations avant la fin du délai de la consultation du public, à Monsieur le Préfet du Doubs :

- par courrier : Préfecture du Doubs – Bureau de la coordination, de l'environnement et des enquêtes publiques – 8 bis, rue Charles Nodier – 25 035 Besançon Cedex

- par voie électronique : [pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr](mailto:pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr) (objet à rappeler : Consultation ALLIANCE PELLETS)

- à l'aide du formulaire en ligne : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr) (rubrique précitée)

Le Préfet du Doubs est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande d'enregistrement.

L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions complémentaires ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le Préfet,  
Par délégation,  
Le Directeur

  
Cyril THEILLET